



ARRÊTÉ N° 108/2024

**Stationnement interdit
Avenue de l'Aublette
Le 6 Juillet 2024 de 8h00 à 17h00**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de Monsieur Emmanuel DUFEE en date du 1^{er} juillet 2024 d'interdire le stationnement devant le n° 22 de l'avenue de l'Aublette afin de pouvoir réaliser un déménagement le samedi 6 juillet 2024 de 8h00 à 17h00.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d'un déménagement, le stationnement sera interdit devant le n°22 de l'avenue de l'Aublette le samedi 6 juillet 2024 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par Monsieur DUFEE.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à Monsieur DUFEE.

Fait à QUÉVERT, le 02/07/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

